

Institut polytechnique de Grenoble

**Complément au règlement-cadre des études et des examens  
du cycle ingénieur & ingénieur en alternance**

**Grenoble INP - Phelma, UGA**

Ecole nationale supérieure de physique, électronique, matériaux

Applicable à compter de l'année universitaire 2024-2025  
Approuvé par le conseil des études et de la vie universitaire du 06 juin 2024  
Validé par le conseil d'administration du 27 juin 2024

# SOMMAIRE

## Table des matières

<b>TITRE I – COMPLEMENT AU REGLEMENT DES ETUDES ET DES EXAMENS DU CYCLE INGENIEUR</b>	<b>3</b>
<b>COMPLEMENT AU CHAPITRE I - ETUDES</b>	<b>3</b>
Section 3 - 2 Les stages	3
<b>COMPLEMENT AU CHAPITRE II – PARCOURS PEDAGOGIQUE</b>	<b>3</b>
Section 2 – 4 Investissement dans les activités associatives et de la vie de l'établissement, et valorisation de l'entreprenariat	3
<b>COMPLEMENT AU CHAPITRE III – CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME</b>	<b>4</b>
Section 1 – 3 Conditions de réussite au diplôme	4
<b>COMPLEMENT AU CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS</b>	<b>5</b>
Section 1 – Validation des acquis des connaissances	5
<b>COMPLEMENT AU CHAPITRE V – PARCOURS A L'ETRANGER</b>	<b>6</b>
<b>TITRE II – COMPLEMENT AU REGLEMENT DES ETUDES ET DES EXAMENS DU CYCLE INGENIEUR EN ALTERNANCE</b>	<b>6</b>
<b>COMPLEMENT AU CHAPITRE I – ETUDES</b>	<b>6</b>
Section 2 – Inscription administrative	6
Section 4 – Discipline générale	6
<b>COMPLEMENT AU CHAPITRE III – CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME</b>	<b>7</b>
Section 1 – 3 Conditions de réussite au diplôme	7
COMPLEMENT SECTION 2 : Conséquence en cas de non validation	8
<b>COMPLEMENT CHAPITRE IV : ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS</b>	<b>8</b>

# TITRE I – COMPLEMENT AU REGLEMENT DES ETUDES ET DES EXAMENS DU CYCLE INGENIEUR

## COMPLEMENT AU CHAPITRE I - ETUDES

### Section 3 - 2 Les stages

#### Modalités de contrôle

Une expérience professionnelle de fin de 1<sup>ère</sup> année qui pourra prendre la forme :

- soit d'un stage opérateur ou d'un CDD, d'une durée minimale de 4 semaines, permettant la découverte du monde de l'entreprise,
- soit d'une expérience professionnelle à l'international d'une durée minimale de 8 semaines.

En début de 2<sup>ème</sup> année, un retour d'expérience sera organisé dans le cadre d'un atelier d'une demi-journée et un rendu écrit sera demandé. L'atelier ainsi que le rapport donneront lieu à la validation de crédits ECTS.

Le stage de 2<sup>ème</sup> année, d'une durée minimale de 10 semaines, correspond à un stage d'apprentissage du métier d'ingénieur. En début de 3<sup>ème</sup> année, un rapport de stage écrit en français ou en anglais sera exigé avant la soutenance.

L'UE stage 2A du semestre 8 sera évaluée en début de la 3<sup>ème</sup> année, avec un rapport et une soutenance. Le rapport est exigé avant la soutenance et développeront les aspects techniques et les compétences du référentiel Phelma acquises ou à acquérir au cours de la formation et du stage.

Le projet de fin d'études, d'une durée minimale de 20 semaines, place l'élève-ingénieur dans une situation concrète d'ingénieur en milieu professionnel. L'élève-ingénieur est responsable d'une mission bien identifiée, définie en concertation entre l'entreprise d'accueil et l'école. Ce projet fera l'objet d'une évaluation par le maître de stage industriel, d'une soutenance devant un jury composé au minimum de deux enseignants et si possible de du maître de stage industriel. Un rapport de stage écrit en français ou en anglais sera exigé avant la soutenance, rapport et soutenance permettant l'attribution d'une note. Le projet de fin d'études sera obligatoirement réalisé en entreprise si le stage de 2<sup>ème</sup> année ne l'a pas été.

## COMPLEMENT AU CHAPITRE II – PARCOURS PEDAGOGIQUE

### Section 2 – 4 Investissement dans les activités associatives et de la vie de l'établissement, et valorisation de l'entrepreneuriat

L'élève-ingénieur, souhaitant valoriser sous forme de crédits ECTS ses activités associatives liées à l'établissement ou ses partenaires, doit formaliser sa demande par un dossier écrit, au plus tard 15 jours avant le début de l'année universitaire. Afin d'évaluer les compétences acquises par ses activités associatives, un compte-rendu ou une soutenance est demandé avant la fin de la même année universitaire ou avant la fin de chaque semestre en fonction des matières dispensées.

# COMPLEMENT AU CHAPITRE III – CONDITIONS D’OBTENTION DU DIPLOME

## Section 1 – 3 Conditions de réussite au diplôme

### b) Validation des compétences

Le référentiel de compétences de Phelma sera présenté aux étudiants de 1<sup>ère</sup> année dès leur arrivée à l'école dans le cadre du Module d'accompagnement Professionnel. Les élèves s'approprient le référentiel de compétences au cours de cet enseignement.

Les élèves pourront développer les compétences tout au long de leurs 3 années. Chaque enseignement précisera les compétences pouvant être développées au cours de celui-ci. Les élèves auront à présenter leurs compétences acquises tout au long des 3 années selon des modalités qui leur seront présentées et qui leur seront mises à disposition. L'établissement permettra aux élèves de synthétiser ces compétences à l'aide d'un porte-folio.

### c) Compétence à travailler à l'international et dans un contexte interculturel

Pour valider cette compétence, les élèves doivent réaliser dans leur parcours pédagogique une mobilité géographique d'un semestre correspondant à un semestre académique ou 16 semaines minimum cumulées de stage, d'activité professionnelle ou de recherche.

Cette compétence concerne les élèves validant leur 1<sup>ère</sup> année à partir de l'année universitaire 2021- 2022. Les élèves admis sur titre en 2<sup>ème</sup> année à partir de la rentrée 2022-2023 devront cumuler une mobilité de 10 semaines de travail à l'international.

Les élèves ayant validé leur 1<sup>ère</sup> année avant l'année universitaire 2021-2022 ou ayant été admis sur titre en 2<sup>ème</sup> année avant l'année 2022-2023 doivent effectuer une mobilité de 6 semaines.

Les élèves ayant effectué leurs études post-bac jusqu'au cycle préparatoire ou une expérience de travail à l'international peuvent demander à valider la compétence à travailler à l'international et dans un contexte interculturel.

Un rapport réflexif sur le développement et l'acquisition de la compétence à travailler dans un contexte international et dans un milieu interculturel lors de ces activités sera demandé aux élèves avant la fin du cursus. Sur la base de ce rapport, la validation de la compétence à travailler à l'international est effectuée en jury.

## Enseignements pratiques

Sauf indication contraire par l'enseignant, les comptes rendus de TP doivent être remis au plus tard quinze jours après la séance. Passé ce délai, la note (de 0 à 20) attribuée au TP tiendra compte du retard. Tous les élèves sont co-auteurs des rendus de groupes (rapport de projet, compte-rendu de TP, autre) et co- responsables des retards et contenus du document. En cas de participation inégale aux séances de travail, la note de chaque co-auteur peut être modulée par l'enseignant.

## Mention au diplôme

Pour les étudiants ayant validé leur troisième année, la note de diplôme est calculée en prenant en compte la note de première, deuxième et troisième années, respectivement affectée des coefficients 1, 2 et 2. Une note de valorisation peut être prise en compte.

La note d'année 2A est la moyenne de la note du semestre 7 et du semestre 8  $Note_{2A} = (Note_{S7} + Note_{S8}) / 2$ .

$$Note\ diplôme = \frac{Note_{1A} + 2 \cdot Note_{2A} + 2 \cdot Note_{3A}}{5} + \frac{Note_{valorisation} \times credits_{valorisation}}{180 + credits_{valorisation}}$$

Pour les admis sur titre en 2<sup>ème</sup> année, la note du diplôme est la moyenne de la note 2A et la note 3A, éventuellement complétée par la note de valorisation.

La mention au diplôme est attribuée selon les règles :

Mention TB si la Note diplôme est supérieure ou égale 15,  
Mention B si la Note de diplôme est supérieure ou égale à 14 et inférieure à 15, Mention  
AB si Note de diplôme est supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14.

## COMPLEMENT AU CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS

### Section 1 – Validation des acquis des connaissances

#### 2 - Déroulement des épreuves

##### Organisation des examens, matériel de composition

Lors des épreuves, seules les calculatrices sans stockage de fichier ni communication sans fil sont autorisées. Une liste des calculatrices autorisées sera mise à disposition des élèves en début d'année universitaire. Les élèves peuvent proposer de nouveaux modèles répondant aux critères de stockage et de communication.

Les montres connectées sont interdites pendant les examens.

##### Jury de période

Des examens de 2<sup>nde</sup> session sont organisés, à la suite d'une décision d'un jury de mi-année ou de fin d'année. La période est validée par le jury de fin d'année.

A l'issue du semestre 8, le jury examinera le passage en 3<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur en étudiant les UE académiques. En cas de non validation de l'UE stage, cette validation est différée.

Le jury pourra proposer exceptionnellement à des étudiants de 2<sup>ème</sup> année ajournés une autorisation à continuer leurs études en 3<sup>ème</sup> année. Les élèves disposent d'une année pour valider leur 2<sup>ème</sup> année.

En 3<sup>ème</sup> année, le semestre 9 est considéré comme une période. Cela signifie que le jury de mi-année pourra valider ou non le semestre, et proposer des épreuves en session de rattrapage.

##### Assiduité

Lorsqu'un taux d'absentéisme à une matière est supérieur à 50% de la durée de cette dernière, le jury pourra déclarer les crédits ECTS associés à cette matière invalidés, quelle que soit la note obtenue au contrôle des connaissances.

## COMPLEMENT AU CHAPITRE V – PARCOURS A L'ETRANGER

#### Possibilités de départ en 2<sup>ème</sup> année

Les départs en période académique à l'étranger dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> année de Phelma sont possibles sur un semestre ou sur l'année complète. Les parcours compatibles avec les filières demandées sont proposés dès les vœux de filière en 1<sup>ère</sup> année. Le programme sera ciblé en fonction de la filière de rattachement demandée. Dans ce cadre, le projet pédagogique d'ensemble 2<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup> années sera examiné par le responsable de la filière, la direction des relations internationales, la direction des études et, la direction de de l'école.

## Possibilités de départ en 3<sup>ème</sup> année

Les projets de période académique de 3<sup>ème</sup> année à l'étranger sont validés par le jury de 1<sup>ère</sup> session de la 2<sup>ème</sup> année, au vu des avis des responsables de filière et responsables des relations internationales, ainsi que des résultats scolaires. Un projet de fin d'études sera obligatoire dans le cadre d'une 3<sup>ème</sup> année à l'étranger, équivalent à une durée minimale de 20 semaines et 26 semaines maximum. Il sera soumis aux mêmes règles que les projets de fin d'études des élèves-ingénieurs effectuant leur 3<sup>ème</sup> année au sein de leur filière. Quelle que soit la durée de la période académique à l'étranger, un maximum de 30 crédits ECTS sera affecté aux résultats obtenus dans ce cadre, et 30 crédits ECTS seront attribués à l'ensemble des notes obtenues pour le stage de 2<sup>ème</sup> année et le projet de fin d'études.

## **TITRE II – COMPLEMENT AU REGLEMENT DES ETUDES ET DES EXAMENS DU CYCLE INGENIEUR EN ALTERNANCE**

Ce règlement précise les règles de fonctionnement internes à l'école Phelma.

Il s'applique aux alternants qui suivent la filière en alternance : « Microélectronique et télécommunications » (MT) et « Matériaux, énergie, procédés » portée par Phelma.

### **COMPLEMENT AU CHAPITRE I – ETUDES**

#### **Section 2 – Inscription administrative**

- L'alternant est admis à Phelma, en fonction des places disponibles, selon la procédure suivante : sur titre après examen de son dossier, entretien de sélection au sein de l'école et embauche par une entreprise ;
- l'école met à disposition les offres de missions d'apprentissage proposées par les entreprises et qu'elle valide, elle n'intervient pas dans le processus d'embauche de l'apprenti par l'entreprise.

#### **Section 4 – Discipline générale**

##### **Temps de travail**

Conformément au contrat de travail signé par l'alternant, le temps de travail dans l'établissement est fixé à 35 heures par semaine. Ce temps de travail est divisé en deux plages horaires : une plage horaire fixe et une plage horaire variable.

- La plage d'horaire fixe est définie par l'ensemble des activités inscrites dans l'emploi du temps. Il correspond à l'ensemble des cours, activités obligatoires et réunions d'informations dispensés par l'établissement et pour lesquels la présence de l'alternant est obligatoire. L'emploi du temps est modifiable jusqu'à la veille des cours prévus et est consultable en ligne.
- La plage d'horaire variable correspond à un temps de travail personnel modulable pendant lequel l'alternant dispose des moyens matériels présents dans l'établissement (salles informatiques, bibliothèques, ...). Ce temps de travail doit obligatoirement être réalisé pendant la durée d'ouverture de l'établissement définie par le règlement intérieur. La durée de la plage variable est définie chaque semaine par la différence entre 35 heures et le temps de travail obligatoire calculé sur la semaine.

##### **Assiduité**

Le temps de travail obligatoire est contrôlé à l'aide de la feuille de présence qui doit être signée à chaque cours par l'alternant.

Le temps de travail variable est déclaratif et est attesté par une déclaration sur l'honneur.

# COMPLEMENT AU CHAPITRE III – CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME

## Section 1 – 3 Conditions de réussite au diplôme

### a) Validation du parcours pédagogique de l'année

En ce qui concerne les formations MT et MEP, les unités d'enseignement sont réparties en deux parcours :

- un parcours regroupant l'ensemble des UE (unités d'enseignement) académiques ;
- un parcours regroupant les retours d'expériences et le travail en entreprise.

Les 2 parcours doivent être validés. Le parcours regroupant les expériences et travail en entreprise n'est pas rattrapable.

### **Assiduité**

*Lorsqu'un taux d'absentéisme à une matière est supérieur à 50% de la durée de cette dernière, le jury pourra déclarer les crédits ECTS associés à cette matière invalidée, quelle que soit la note obtenue au contrôle des connaissances.*

### b) Validation des compétences

Le référentiel de compétences de Phelma sera présenté aux apprentis de 1<sup>ère</sup> année dès leur arrivée à l'école.

Les apprentis pourront développer les compétences tout au long de leurs 3 années. Chaque enseignement précisera les compétences pouvant être développées au cours de celui-ci. Les apprentis auront à présenter leurs compétences acquises tout au long des 3 années selon des modalités qui leur seront présentées et qui leur seront mises à disposition. L'établissement permettra aux apprentis de synthétiser ces compétences à l'aide d'un porte-folio.

### c) Compétence à travailler à l'international et dans un contexte interculturel

Une mobilité géographique d'au moins 9 semaines est obligatoire. Cette mobilité se fera de préférence dans un environnement professionnel.

Cette compétence concerne les élèves validant leur 1<sup>ère</sup> année à partir de l'année universitaire 2021- 2022. Les élèves ayant validé leur 1<sup>ère</sup> année avant l'année universitaire 2021-2022 ont une mobilité géographique d'au moins 4 semaines.

Les élèves ayant effectué leurs études post-bac jusqu'au cycle préparatoire ou une expérience de travail à l'international peuvent demander à valider la compétence à travailler à l'international et dans un contexte interculturel.

Un rapport réflexif sur le développement et l'acquisition de la compétence à travailler dans un contexte l'international et dans un milieu interculturel lors de ces activités sera demandé aux élèves avant la fin du cursus. Sur la base de ce rapport, la validation de la compétence à travailler à l'international est effectuée en jury.

## **COMPLEMENT SECTION 2 : Conséquence en cas de non validation**

Le jury pourra proposer exceptionnellement à des étudiants de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année ajournés une autorisation à continuer leurs études en année supérieure. Les élèves disposent d'une année pour valider leur année ajournée.

### **Enseignements pratiques**

Sauf indication contraire par l'enseignant, les comptes rendus de TP doivent être remis au plus tard quinze jours après la séance. Passé ce délai, la note (de 0 à 20) attribuée au TP tiendra compte du retard. Tous les élèves sont co-auteurs des rendus de groupes (rapport de projet, compte-rendu de TP, autre) et co-responsables des retards et contenus du document. En cas de participation inégales aux séances de travail, la note de chaque co-auteur peut être modulée.

## **COMPLEMENT CHAPITRE IV : ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS**

### **Section 1 - Validation des acquis des connaissances Organisation des examens, matériel de composition**

Lors des épreuves, seules les calculatrices sans stockage de fichier ni communication sans fil sont autorisées. Une liste des calculatrices autorisées sera diffusée en début d'année. Les montres connectées sont interdites pendant les examens.

### **Mention au diplôme**

La troisième année validée, une note de diplôme est calculée en prenant en compte la note de première, deuxième et troisième années, respectivement affectée des coefficients 1, 2 et 2. Une note de valorisation peut être prise en compte :

$$\text{Note diplôme} = \frac{\text{Note1A}+2.\text{Note2A}+2.\text{Note3A}}{5} + \frac{\text{Note\_valorisation} \times \text{credits\_valorisation}}{180+ \text{credits\_valorisation}}$$

La mention au diplôme est attribuée selon les règles :

Mention TB si la Note diplôme est supérieure ou égale 15,

Mention B si la Note de diplôme est supérieure ou égale à 14 et inférieure à 15, Mention

AB si Note de diplôme est supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14.